

- | | | | |
|--------------------------|------------|---------------------------|------------|
| - Pour une personne : | 1.033,32 € | - Pour deux personnes : | 1.110,32 € |
| - Pour trois personnes : | 1.187,32 € | - Pour quatre personnes : | 1.264,32 € |
| - Pour cinq personnes : | 1.341,32 € | | |

Aide attribuée :

- 204 euros pour les foyers dont le montant des ressources retenu est inférieur ou égal au barème
- 114 euros pour les foyers dont le montant des ressources ne dépasse pas de plus de 153 euros le barème
- Rejet pour les foyers dont le montant des ressources retenues est supérieur de plus de 153 euros au barème

Attribution des chèques services énergie : février et mars 2026

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration que certains bénéficiaires de l'aide énergie ne peuvent pas utiliser leurs chèques services énergie auprès de leur fournisseur d'énergie, qui ne pratiquent pas la dématérialisation.

Afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires concernés, Madame la Présidente propose que ceux-ci perçoivent l'aide correspondante sous forme de chèques services alimentaires.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 28.04.25.02, du 28 avril 2025 relative aux modalités d'attribution de l'aide énergie annuelle ;

CONSIDERANT que certains fournisseurs d'énergie n'acceptent pas la dématérialisation des chèques services énergie ;

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action de prévention et de développement social dans la commune ;

CONSIDERANT les besoins de la population.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les conditions d'attribution et les montants de l'aide énergie annuelle, comme présenté, et

DIT que les bénéficiaires de l'aide énergie annuelle, qui ne peuvent pas utiliser leurs chèques services énergie auprès de leur fournisseur d'énergie, qui ne pratiquent pas la dématérialisation, bénéficieront du montant correspondant en chèques services alimentaires.

INFORMATIONS

Madame la Présidente expose que le Centre Communal d'Action Sociale organise un séjour seniors, avec l'organisme « AZUREVA », à Pornichet – Baie de La Baule, du 28 juin au 05 juillet 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance.

La Présidente du CCAS

Madame Karine DERUELLE



Centre Communal
d'Action Sociale
62540 MARLES-LES-MINES

La Secrétaire de Séance

Madame Virginie SZYMKOWIAK BLASCHKE

